



Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 27/09/2024



ID : 007-240700864-20240919-2024_106-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 19 septembre 2024	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 25 - votants : 32	L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le douze septembre s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, <u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> BERRAUD Yves, LEBRETON Frédéric, GUINAULT Thérèse, GUERIN Patrick, BOF Monique, HALLYNCK Dominique, TRIOMPHE Sylvain. <u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane
<u>Délibération</u> N° 2024-106	<u>Votes :</u> - Pour : 32 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Budget principal – Admission en non-valeur et créances éteintes	

Considérant,

- Que les créances sont essentiellement imputables à la liquidation judiciaire d'une entreprise dans le cadre d'un péril ;

Madame SALVI, Vice-Présidente, expose que le comptable assignataire a transmis les listes des admissions en non-valeur et créances éteintes. Ces états correspondent à des titres des

exercices 2017 à 2023, qui n'ont pu être recouverts malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la communauté de communes de les admettre en non-valeur et en créances éteintes.

Les états transmis par le comptable assignataire sont annexés à la présente délibération, et s'élèvent à :

171.82 € pour les non-valeurs créances minimales à imputer au compte 6541

7346.72 € pour les non-valeurs à imputer au compte 6541

125 042.13 € pour les créances éteintes à imputer au compte 6542

Madame la Vice-Présidente invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Déclare** s'en référer aux états transmis par le comptable assignataire, arrêtés à la somme de (le détail figure en annexes) :
 - 171.82 € pour les non-valeurs créances minimales
 - 7 346.72 € pour les non-valeurs
 - 125 042.13 € pour les créances éteintes
- **Admet** ces créances en non-valeur et créances éteintes
- **Dit** que les montant de ces dépenses seront imputées sur le budget principal aux compte 6541 et 6542
- **Autorise** Madame la Présidente à effectuer toute démarche et signer tout acte y afférant

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

